REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE DE SAVIGNAC LES ORMEAUX



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

PROCES VERBAL DE SEANCE

Commune de SAVIGNAC-LES-ORMEAUX,

Par suite d'une convocation en date du 19 septembre 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Savignac-les-Ormeaux se sont réunis en date du 25 septembre 2024, à la salle du conseil municipal de la commune à 18h00, sous la présidence de M. PECH Nicolas, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 19 septembre 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juillet 2024
- Recrutement d'un agent non titulaire pour un accroissement temporaire d'activité au service technique

Membres présents : tous les membres saufs :

Monsieur SICRE Eric qui donne procuration à Monsieur MARTUCHOU Claude et Monsieur ARBEAU Géraud qui donne procuration à Madame VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme VIGNOLLES-AUDOUBERT Evelyne, pour remplir les fonctions de secrétaire.

<u>Délibération n° 026 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 22</u> JUILLET 2024

Approuvée à l'unanimité

<u>Délibération n° 027 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE</u>

Le Conseil municipal de Savignac-les-Ormeaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune de Savignac-les-Ormeaux du 25 septembre 2024

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un surcroît d'activité au service administratif ; Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1^{er} octobre au 31 Octobre 2024 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services Techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Approuvée à l'unanimité

La séance est levée à 18h10

1^{ère} Adjointe

La secrétaire

de séance.

Evelyne VIGNOLLES-AUDOUBERT

Le Maire

Nicolas PEC